

Département
DU NORD

Arrondissement
DE LILLE

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/138

Portant sur l'organisation d'un cortège des lumières

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande formulée par la Commune,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté 2026/124 est abrogé

Article 2 – Objet

Un cortège des lumières est organisée le 29/08/2026 à partir de 20h, avec un départ prévu Place Albert Thomas et un parcours empruntant les voies suivantes :

- Chemin des Cheminots
- Rue Léon Blum
- Rue Molière
- Rue Charles Saint Venant
- Place Albert Thomas

Article 3 – Circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours du cortège des lumières le 29/08/2026 de 20h00 à 22h00. Des déviations seront mises en place par les services techniques.

Article 4– Sécurité

La manifestation sera encadrée par les services techniques de la ville. Des flambeaux seront distribués sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 – Signalisation

Le cortège sera encadrée par des véhicules. La population est invitée à rejoindre le plan d'eau par ses propres moyens à la fin de l'itinéraire.

Article 6 – Responsabilité

La commune est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage survenu lors de la manifestation.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Madame la Responsable du Centre Social.

Fait à OSTRICOURT le 28/08/2026

Le Maire
Bruno RUSINEK

